

# **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 14 mai 2018

Présents: MM. BIORDI, Bourgmestre-Présidente;

DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, Echevins:

DEVAUX V., Président du CPAS; ANTONACCI T., Directeur Général.

# ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le 25/05/2018 les riverains de la rue du Beau Séjour organisent leur traditionnel « Barbecue de Quartier » sur une partie de la rue du Beau Séjour à Athus ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 45 personnes représentant les riverains de la rue citée au paragraphe ci-dessus ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière :

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'une partie du site où se déroulera la manifestation sert de zone de stationnement et de voie d'accès pour les riverains ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre :

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

#### ORDONNE:

## Article 1:

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits rue du Beau Séjour à Athus, le vendredi 25 mai 2018 de 18h30 à 2h du matin à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

#### Article 2:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

#### Article 3:

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

#### Article 4:

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

# Article 5:

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

### Article 6:

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège : Le Directeur Général,

(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme : AUBANGE, le 15 mai 2018

Le Directeur Général, ANTONACCIT.



La Présidente,

(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre, BIORDI V.

